

NOM - Prénom		Date de la remise :		SAISON	
				2022-2023	
BOUTEILLE					
N° Club :		Marque et type :		Capacité :	
Nombre d'inserts présents : Zéro <input type="checkbox"/> Un <input type="checkbox"/> Deux <input type="checkbox"/>					
GILET STABILISATEUR					
N° Club :		Marque et type :		Taille :	
DETENDEUR					
N° Club :		Marque et type :		Octopus (OUI / NON) :	OUI

Le membre du Club sus-désigné accepte les conditions suivantes :

► L'utilisation du matériel objet de cette mise à disposition est limitée exclusivement à l'activité de l'adhérent du Club Nemausus Plongée lors :

- de l'entraînement et de la formation en piscine,
- des sorties en mer planifiées, organisées par le club ou reconnues comme telles par la direction du Club.

TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE

► Dans le cas contraire le membre s'expose à l'application de l'article 24 des Statuts de l'association et le club se réserve le droit d'exiger la restitution immédiate du matériel mis à disposition.

► Cette mise à disposition de moyens matériels vise à permettre aux adhérents en formation de niveau I et II une autonomie matérielle pour l'apprentissage et la pratique de la plongée au sein du Club Nemausus Plongée.

► L'obtention du brevet niveau II met un terme à la mise à disposition de matériel à l'adhérent par le Club Nemausus Plongée.

► L'intégralité du matériel (bouteille, ensemble détendeur 1^{er} étage avec manomètre + détendeur 2^{ème} étage principal + 2^{ème} étage de secours (octopus) et gilet stabilisateur) sera restituée **exclusivement** au membre du club en charge de la responsabilité du parc matériel du Club Nemausus Plongée **au plus tard lors du dernier entraînement piscine du mois de juin de chaque année**. L'absence des inserts inventoriés lors de la mise à disposition (un ou deux) donnera lieu à règlement d'une indemnité de 6,00 € par insert au profit de Nemausus Plongée.

► Le retour du matériel à cette date est impératif afin de procéder au contrôle annuel des blocs. Ce contrôle (inspection visuelle ou requalification) est obligatoire et la date entre 2 contrôles ne peut excéder 1 an.

► En cas de cessation en cours de saison de l'activité plongée au sein du Club Nemausus Plongée, le matériel doit être remis au Club sans délais.

► Toute remise en état faisant suite à une détérioration de matériel par manque de soins sera facturée au membre du Club.

► Deux types de remplissages en air des bouteilles sont à considérer :

- Les remplissages en air et les frais qui en résultent sont à l'initiative et à la charge de l'adhérent pour les plongées mer (hors plongées techniques ou de validation Niveau 1).
- Les remplissages en air et les frais qui en résultent sont à l'initiative de l'adhérent et à la charge du Club pour l'entraînement en piscine.

►► **Le matériel non rendu dans les conditions précitées sera réputé vendu au membre et le chèque de caution sera mis en recouvrement la 1^o semaine de juillet de chaque année sans rappel et avec expédition de la facture correspondante.**

►► **Durant toute la période de mise à disposition (date de remise à date de restitution), le bénéficiaire de cette mise à disposition (ou son tuteur) s'engage expressément à signaler toute anomalie apparaissant sur le matériel. Ces anomalies sont répertoriées sur la notice d'information remise lors de la prise de possession du matériel.**

► L'adhérent ou son représentant légal (pour les mineurs) certifie avoir lu l'intégralité de ce document et en accepte sans réserves les conditions.

Fait en deux exemplaires. Notice d'information jointe. A Nîmes le :		Signature adhérent	Lu et approuvé.
--	--	-------------------------------	-----------------

BOUTEILLE N°	RENDUE LE :
GILET STABILISATEUR N°	RENDU LE :
DETENDEUR N°	RENDU LE :
CHEQUE DE CAUTION RENDU LE :	DETRUIT LE :

CHEQUE DE CAUTION

Agrafer ici

Agrafer ici

NOM - Prénom			Date de la remise :		SAISON
					2022-2023
BOUTEILLE					
N° Club :		Marque et type :		Capacité :	
Nombre d'inserts présents : Zéro <input type="checkbox"/> Un <input type="checkbox"/> Deux <input type="checkbox"/>					
GILET STABILISATEUR					
N° Club :		Marque et type :		Taille :	
DETENDEUR					
N° Club :		Marque et type :		Octopus (OUI / NON) :	OUI

Le membre du Club sus-désigné accepte les conditions suivantes :

► L'utilisation du matériel objet de cette mise à disposition est limitée exclusivement à l'activité de l'adhérent du Club Nemausus Plongée lors :

- de l'entraînement et de la formation en piscine,
- des sorties en mer planifiées, organisées par le club ou reconnues comme telles par la direction du Club.

TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE

- Dans le cas contraire le membre s'expose à l'application de l'article 24 du statut de l'association et le club se réserve le droit d'exiger la restitution immédiate du matériel mis à disposition.
- Cette mise à disposition de moyens matériels vise à permettre aux adhérents en formation de niveau I et II une autonomie matérielle pour l'apprentissage et la pratique de la plongée au sein du Club Nemausus Plongée.
- L'obtention du brevet niveau II met un terme à la mise à disposition de matériel à l'adhérent par le Club Nemausus Plongée.
- L'intégralité du matériel (bouteille + ensemble détendeur 1° et 2° étage avec manomètre + détendeur 2° étage (octopus) + gilet stabilisateur) sera restituée **exclusivement** au membre du club en charge de la responsabilité du parc matériel du Club Nemausus Plongée **au plus tard lors du dernier entraînement piscine du mois de juin de chaque année**. L'absence des inserts inventoriés lors de la mise à disposition (un ou deux) donnera lieu à règlement d'une indemnité de 5,00 € par insert au profit de Nemausus Plongée.
- Le retour du matériel à cette date est impératif afin de procéder au contrôle annuel des blocs. Ce contrôle (inspection visuelle ou requalification) est obligatoire et la date entre 2 contrôles ne peut excéder 1 an.
- En cas de cessation en cours de saison de l'activité plongée au sein du Club Nemausus Plongée, le matériel doit être remis au Club sans délais.
- Toute remise en état faisant suite à une détérioration de matériel par manque de soins sera facturée au membre du Club.
- Deux types de remplissages en air des bouteilles sont à considérer :
 - Les remplissages en air et les frais qui en résultent sont à l'initiative et à la charge de l'adhérent pour les plongées mer.
 - Les remplissages en air et les frais qui en résultent sont à l'initiative de l'adhérent et à la charge du Club pour l'entraînement en piscine.
- **Le matériel non rendu dans les conditions précitées sera réputé vendu au membre et le chèque de caution sera mis en recouvrement la 1° semaine de juillet de chaque année sans rappel et avec expédition de la facture correspondante.**
- **Durant toute la période de mise à disposition (date de remise à date de restitution), le bénéficiaire de cette mise à disposition (ou son tuteur) s'engage expressément à signaler toute anomalie apparaissant sur le matériel. Ces anomalies sont répertoriées sur la notice d'information remise lors de la prise de possession du matériel.**
- L'adhérent ou son représentant légal (pour les mineurs) certifie avoir lu l'intégralité de ce document et en accepte sans réserves les conditions.

Fait en deux exemplaires. Notice d'information jointe		
A Nîmes le :	Signature adhérent Lu et approuvé.	Signature Club : 

